



VILLE DE MONT-DE-MARSAN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2025/1695**SERVICE ÉMETTEUR**Direction des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique**OBJET :**Arrêté portant délégation de signature
à Madame Ramona BALANICA, responsable du service
commun d'instruction des autorisations d'urbanisme
de Mont de Marsan Agglomération**Nomenclature Acte :**

5.5 – Délégation de signature

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-19 et L.5211-4-2,**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.423-1 et L.410-1,**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 25 mai 2020,**Vu** la convention portant constitution d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération,**Considérant** que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité des procédures administratives, il est nécessaire d'accorder à la responsable du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, une délégation de signature pour toute la phase d'instruction des autorisations et certains actes de gestion courante.

AR R E T E

Article 1 : Madame Ramona BALANICA, responsable du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Mont-de-Marsan Agglomération, est autorisée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir et les déclarations préalables à signer les documents et actes qui suivent :**Phase d'instruction :**

- Lettres de demande de pièces complémentaires, en application des articles R.423-38 à R.423-40 et R.423-41-1 du Code de l'Urbanisme,
- Lettres de notification des majorations et prolongations du délai d'instruction, en application des articles R.423-42 à R.423-44, R.423-44, R.423-44-1, R.423-44-2 et R.423-45 du Code de l'Urbanisme,
- Lettres de consultation de personnes publiques, services et commissions intéressées en application des articles R.423-50 à R.423-55 et R.423-56-1 du Code de l'Urbanisme,
- Tout courrier nécessaire à la phase d'instruction et adressée aux pétitionnaires.



Gestion courante du service :

Ensemble des courriers et actes administratifs de gestion courante ne comportant pas décision.

Article 2 : Madame Ramona BALANICA est également autorisée à signer les imprimés, les lettres d'envoi et les certificats d'urbanisme d'information (de type a) et opérationnels (de type b).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ramona BALANICA, la présente délégation est accordée :

- pour la phase d'instruction des demandes uniquement, dans cet ordre de priorité à Madame Florence MAURINCOMME et à Madame Patricia CHAMPAIN, instructrices au sein du service commun,
- pour les imprimés, les lettres d'envoi et les certificats d'urbanisme d'information (de type a) et opérationnels (de type b) à Madame Sandra LADEVEZE, directrice adjointe des pôles techniques.

Article 4 : L'arrêté n°2024/0737 est abrogé.

Fait à Mont de Marsan,

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).